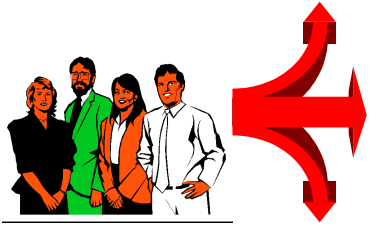




Ministère de l'agriculture et de la pêche Mise en place de la CCP des Agents contractuels le 05 mai 2009



Vous êtes un agent non titulaire

- **d'état exerçant**
 - des fonctions d'enseignement
 - des fonctions techniques ou administratives
 - assistants d'enseignement ou de recherche
- **des services déconcentrés**
- **des EPLEFPA rémunérés sur budget d'établissement**

POURQUOI UNE CCP ?

LES DIFFERENTES CCP ET LEURS ATTRIBUTIONS

Plusieurs Commissions Consultatives Paritaires sont mises en place au MAP. Au niveau national pour les agents d'état, régional pour les agents des services déconcentrés et des EPLEFPA, local pour les établissements d'enseignement supérieur.

Elles sont compétentes en matière disciplinaire, pour les licenciements, pour toute question d'ordre individuel, la mobilité des agents en CDI et le réemploi des agents contractuels de l'enseignement en CDD.

Inscrit sur les listes électorales, syndiqué ou non syndiqué,
NE LAISSEZ PAS LES AUTRES DECIDER A VOTRE PLACE.

Que ce soit dans les instances paritaires ou dans les groupes de travail, FO se bat pied à pied sur tous les dossiers pour défendre les personnels et porter leurs légitimes revendications.

NOUS REVENDIQUONS CE QUI VOUS EST DU :

POUR TOUS :

- ◆ La mise en place d'un nouveau plan de déprécarisation qui permette à chaque agent d'accéder à la titularisation.
- ◆ Un véritable droit à la formation dès la prise de fonction.
- ◆ Un reclassement après titularisation qui prenne en considération la totalité des années effectuées comme non-titulaire.
- ◆ La validation des services accomplis pour la pension après titularisation.
- ◆ La revalorisation des salaires.
- ◆ L'arrêt des suppressions de postes dans la fonction publique.

POUR LES AGENTS NON-TITULAIRES ENSEIGNANTS :

- ◆ Des contrats adaptés au temps de travail réel ainsi qu'à l'ensemble des tâches imparties à l'agent.
- ◆ La garantie de réemploi de tous les précaires et la continuité de traitement 12 mois sur 12.
- ◆ Une revalorisation des salaires et de la protection sociale de tous les précaires.
- ◆ Une évolution de salaire pour tous les emplois.
- ◆ Une prise en charge des frais occasionnés par des emplois du temps multi-sites, ainsi que des aménagements d'emploi du temps.
- ◆ La reconnaissance des services de non titulaires effectués au MAP pour l'accès aux concours de l'Education Nationale.

POUR LES AGENTS NON-TITULAIRES FORMATEURS EN CFA ET CFPPA :

- ◆ Les mêmes obligations de service que les titulaires effectuant les mêmes fonctions.
- ◆ Un même indice de rémunération, de primes, d'avancement, de congés.
- ◆ La mise en place de C.D.I. à temps plein à la place des recours abusifs aux C.D.D vacations.

POUR TOUS LES AGENTS NON-TITULAIRES ADMINISTRATIFS :

- ◆ Des contrats à temps plein à la place de ceux à 70% prévus par la loi Sapin.
- ◆ Une revalorisation des grilles de rémunération.
- ◆ La reconduction des contrats à durée déterminée pour un droit au CDI.

POUR LES AGENTS NON-TITULAIRES EXERÇANT DES FONCTIONS D'ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT OU DE RECHERCHE.

- ◆ De véritables contrats en lieu et place du recours à des embauches ponctuelles « à la tâche ».
- ◆ Des concours en nombre suffisant.
- ◆ Le rejet de l'externalisation.

POUR LES ASSISTANTS D'EDUCATION

- ◆ Des contrats de 3 ans reconductibles.

**TOUS ENSEMBLE NOUS ETABLIRONS
LE RAPPORT DE FORCE NECESSAIRE**

**POUR UNE DEFENSE EFFICACE DE VOS INTERETS
VOTEZ FORCE OUVRIERE**

FO UN SYNDICAT INDEPENDANT A VOTRE ECOUTE

